

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE JEUX DU STADE MUNICIPAL

Référence : 260129.1 POL-BAT-STA

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code des Communes, notamment les articles L. 131-1, L 131-2 et L 131-7 ;

VU les conditions climatiques actuelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la pérennité des terrains de jeux du Stade Municipal en cette période ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de jeux du stade municipal est interdite.

Article 2 : La présente décision s'applique à tous les publics, à l'exception des services techniques municipaux et des élus, à compter du vendredi 30 janvier 2026 à 12 heures et jusqu'au lundi 02 février 2026 à 12 heures.

Article 3 : Monsieur le Maire de BRAX, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, Le Président de la J.S.B., section Foot seront chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Brax, le 29 janvier 2026

**Le Maire,
Thierry ZANATA**